

ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

AMENDEMENT

N ° CD15

présenté par

M. Taite, Mme Louwagie, M. Dive, M. Brigand, Mme Gruet, M. Neuder et M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.